



COMpte RENDU REUNION (faisant office de procès-verbal)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**du 30 juillet 2020**

Le TRENTE JUILLET DEUX MILLE VINGT, à 18h00, le conseil communautaire s'est réuni à la salle polyvalente des Chaudannes à Saint-Jean-de-Maurienne, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Membres présents : Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Eric FAUJOUR, Marie DAUCHY, Marie LAURENT, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS, Patrice FONTAINE, Florian PERNET.

Membres absents : Jean-Marc DUFRENEY, Chiraze MZATI (procuration Philippe ROLLET), Pierre-Marie CHARVOZ, Mario MANGANO, Alain NORAZ (procuration Danielle BOCHET), Hélène BOIS (procuration Pascal JAMEN), Pascal DOMPNIER (procuration Bernard COVAREL), Christiane HUSTACHE, Daniel CROSAZ.

Secrétaire de séance : Bernard COVAREL**Date convocation : 24 juillet 2020****Conseillers en exercice : 41****Présents : 32****Votants : 36**

Monsieur le Président présente le nouveau Directeur Général des Services, Monsieur Dominique ASSIER, qui prendra ses fonctions le 01 août 2020. Monsieur le Président lui donne la parole afin qu'il se présente.

Monsieur le Président informe qu'un tirage au sort des noms des conseillers communautaires a été effectué par le service administratif général afin d'établir la liste des secrétaires de séance. Cette liste sera jointe au présent compte-rendu.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires, le compte rendu du conseil communautaire du 10 juillet 2020. Aucune remarque n'étant formulée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

1- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET JURY DE CONCOURS : ÉLECTION DES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération de la Communauté de Communes cœur de Maurienne Arvan du 10 juillet 2020 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours des Établissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignés par le conseil communautaire en son sein conformément aux modalités des articles L.1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est composée :

- d'un président : le Président de l'E.P.C.I ou son représentant ;
- et de membres de l'organe délibérant : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

L'élection des membres a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf accord unanime contraire selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président rappelle que la date butoir du dépôt des listes était fixée au 17 juillet 2020 et indique qu'une seule liste de candidats a été déposée à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Membres titulaires	Membres suppléants
Sophie MONNOIS	José VARESANO
Sophie VERNEY	Christiane HUSTACHE
Christian FRAISSARD	Daniel DA COSTA
Fabrice BAUDRAY	Pascal JAMEN
Yves DURBET	Bernard COVAREL

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf, si à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée ; Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Considérant qu'une seule liste a été présentée,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **PROCLAME** élus les membres de la liste présentée pour la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours,
- **PRECISE** que le président de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours est de droit le Président de l'EPCI ou son représentant,
- **PRECISE** que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la liste et venant immédiatement par le dernier titulaire de ladite liste.

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 32)

2- COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES CONTRATS DE CONCESSION : ÉLECTION DES MEMBRES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre des procédures de délégation de service public, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

- du président de la commission : le Président de l'EPCI, membre de droit ou son représentant,
- des membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.,
- que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également participer à la commission avec voix consultative lorsqu'ils y sont invités,
- qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public de la Communauté de Communes, dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que la date butoir du dépôt des listes était fixée au 17 juillet 2020 et indique qu'une seule liste de candidats a été déposée à La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Membres titulaires	Membres suppléants
Florian PERNET	Marielle EDMOND
François ROVASIO	Jean DIDIER
Françoise COSTA	Philippe ROLLET
Eric VAILLAUT	Pascal DOMPNIER
Fabrice BAUDRAY	Daniel CROSAZ

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf, si à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée ; le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Considérant qu'une seule liste a été présentée,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **PROCLAME** élus les membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public cités ci-dessus,
- **PRECISE** que le président de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public est de droit le Président de l'EPCI ou son représentant,
- **PRECISE** que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la liste et venant immédiatement par le dernier titulaire de ladite liste.

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 32)

Monsieur le Président informe qu'au moins deux renouvellements de DSP devraient intervenir durant le mandat : DSP Transport en 2021 et DSP de l'Eau en fin de mandat.

3- COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président reporte cette délibération au prochain conseil communautaire, le nombre de 40 membres n'étant pas atteint malgré de nombreux appels à toutes les communes. Sont acceptés les élus, les commerçants, les chefs d'entreprises...

Cette commission doit être votée dans les 2 mois qui suivent l'élection du nouveau conseil communautaire.

4- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan du 10 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Commerce, Revitalisation des centres bourgs,
- Communication,
- Travaux, Accessibilité, Suivi des bâtiments communautaires, Gens du voyage,
- Environnement, Mobilité,
- Eau et Assainissement,
- Urbanisme, PLUi-HD et Habitat,
- Economie, Agriculture, Techniques de l'information et de la communication (TIC),
- Sentiers,
- Enfance, jeunesse.

Monsieur le Président rappelle les modalités de composition des commissions thématiques intercommunales :

- Toutes les communes membres ont la possibilité d'être représentées au sein des commissions soit par leurs élus communautaires ou par leurs élus municipaux,

Après concertation avec l'ensemble des communes membres, Monsieur le Président propose de désigner les membres au sein des différentes commissions thématiques intercommunales.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf, si à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée ; le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne les membres des commissions thématiques intercommunales :

Commission Commerce, Revitalisation des centres bourgs

Vice-Présidente : Martine MASSON

Françoise COSTA

Felicia AZZARITI

Christian FRAISSARD

Marie DAUCHY

José VARESANO

François ROVASIO

Bruno RAMBAUD

Sophie MONNOIS

Alfred GORRE

Mathias BOCHET

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 35)

Commission Communication

Chiraze MZATI

Josiane VIGIER

Daniel DA COSTA

Nelly CHAIN

Gilbert NATURALE

Didier DAUPHIN

Benjamin DELEGLISE

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 35)

Commission Environnement, Mobilité

Florian PERNET

Nathalie VARNIER

Chiraze MZATI

Fabien DAMASCENO-SOBRAL

Pierre MILLE

Marielle EDMOND

Jean-Marie VALET

Pierre PERSONNET

Marc ARNAUD

Richard DOMPNIER

Sophie MONNOIS

Alfred GORRÉ

Thomas TARAVEL

Fabrice BOUDEAU

Franck LEFEVRE

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 35)

Commission Eau et Assainissement

Philippe ROLLET	Fabrice BAUDRAY
François ROVASIO	Marc ARNAUD
Sabine MORRUGARES	Frédéric CHARPIN
Yves DURBET	Daniel CROSAZ
Sophie VERNEY	Michel BRUNET
Jean-Marie VALET	Patrice FONTAINE
Eric VAILLAUT	Franck LEFEVRE

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 35)**Commission Urbanisme, PLUi-HD et Habitat**

Sophie VERNEY	Jean-Marie VALET
Josiane VIGIER	Alain MOLLARET
Alain MOREAU	Fabrice BAUDRAY
Bernard MILLE	David MORELON
Aurore ASSIER	Thierry JUSOT
Josiane GIACOMINI	Alfred GORRÉ
Denis JULLIARD	Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 35)**Commission Economie, Agriculture, Techniques de l'information et de la communication (TIC)**

Eric VAILLAUT	Josiane GIACOMINI
Eric FAUJOUR	Denis JULLIARD
Dominique JACON	Didier DAUPHIN
Christian FRAISSARD	Clara JOSSERAND
Frédérique ROULET	Guy DIDIER
Bernard MILLE	Christophe VALLOIRE
Yves DURBET	Jean-Michel MESCAM
Philippe ROSSAT	Guillaume TROCHET

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 35)

Commission Sentiers

Françoise COSTA	Serge MICHEL
Nathalie VARNIER	Brigitte VIOLA
Jean-Marc DUFRENEY	Roger BLANC COQUAND
Eric FAUJOUR	Eric DAVID
François ROVASIO	Thierry JUSOT
Philippe FALQUET	Alain DUSSUD
Mireille FRUMILLON	Florian PERNET
Bernard JULLIARD	Anne-Marie PICOT
Sandrine CORDAT	Fabrice BOUDEAUX
Alain MOLLARET	Josiane VIGIER
Sandrine CHARPIN	Bernard COVAREL
Yoann NOVEL	

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 35)**Commission Travaux, Accessibilité, Suivi des bâtiments communautaires, Gens du voyage,**

Sophie MONNOIS	Roger BLANC COQUAND
Bernard MILLE	Fernand BERTRAND
José VARESANO	Marie DAUCHY
Michel LEFEVER	Alain MOREAU
Jean-Marie VALET	Guy DIDIER

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 35)**Commission Enfance, jeunesse**

Danielle BOCHET	Solange GRAND
Nadine CECILLE	Marie RAMOS CAMACHO
Jean-Marc DUFRENEY	Guy DIDIER
Muriel BARD	Marie FOUQUET
Sophie BENEDETTO	Florence PEYRUT
Mireille FRUMILLON	Marie LAURENT
Elisabeth DEFUNTI	Hélène BOIS
Marielle EDMOND	Sandrine CORDAT

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 35)

Monsieur le Président informe que les commissions doivent se réunir dans les meilleurs délais pour la nomination du ou de la vice-président (e), lire la délégation fixée à la vice-présidence et évoquer les sujets importants qui seront traités.

5- DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES AU SEIN DE MAURIENNE TOURISME

Maurienne Tourisme est une association à vocation touristique. Elle est le portail d'informations touristiques de la vallée de la Maurienne et travaille sur des actions telles que les services dédiés au cyclisme, le développement de circuits de découverte et d'itinérance vélo.

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de quatre collèges dont un constitué de représentants des structures publiques territoriales.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf, si à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée ; le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Le conseil communautaire à l'unanimité, après en avoir délibéré,

– **DÉSIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de Maurienne Tourisme :

- Titulaire : **Françoise COSTA**
- Suppléant : **François ROVASIO**

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

6- CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL 73) – ACQUISITION DES TERRAINS

Monsieur le Président, informe le conseil, que TELT ayant réalisé sa voirie d'accès au chantier du tunnel de Base à Saint-Julien-Montdenis en amont de la ZAE du Pré de Pâques, il est opportun pour le développement économique de notre territoire d'acquérir les terrains situés entre cette voirie et les plates-formes déjà aménagées par la collectivité.

Pour rappel, le Président précise que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est adhérente à l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL73) depuis 2017.

C'est dans ce cadre qu'il propose de missionner cet établissement selon les modalités de la convention jointe à la présente délibération, pour négocier et rédiger les promesses de ventes auprès des propriétaires.

Monsieur DURBET propose de lancer une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en parallèle sur cette zone.

Monsieur le Président répond que cette question devra être abordée lors de la réunion de la commission économique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'aide à la négociation présentée par l'EPFL73,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document concernant ce projet,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

7- PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT DEPLACEMENT (PLUi-HD)

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sophie VERNEY, vice-présidente en charge de l'Urbanisme, du PLUi-HD et de l'Habitat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie VERNEY,

Madame Sophie VERNEY rappelle que la collaboration avec les communes membres de la 3CMA s'effectuera, conformément aux conclusions de la Conférence Intercommunale des Maires qui se tiendra avant le 31 décembre 2020. Une délibération complémentaire à la présente sera prise après cette conférence afin de valider les modalités prévues pour la collaboration entre la 3CMA et les communes membres pendant toute l'élaboration du PLUi-HD.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil communautaire par 36 voix pour,

– **DECIDE** de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,

– **APPROUVE** les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan :

- Mise en compatibilité avec le SCOT Maurienne approuvé le 25 février 2020,
- Mise en compatibilité avec le PLH de la 3CMA approuvé le 22 septembre 2016 et modifié le 28 mars 2019,

– **DIT** que la collaboration avec les communes membres de la 3CMA s'effectuera, conformément aux conclusions de la Conférence Intercommunale des Maires. Une délibération complémentaire à la présente sera prise après cette conférence afin de valider les modalités prévues pour la collaboration entre la 3CMA et les communes membres pendant toute l'élaboration du PLUi-HD.

- Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacement, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée selon les modalités suivantes :
 - Réunions d'information sur la procédure et le contenu du PLUi-HD au fur et à mesure de l'avancement,
 - Information sur le site internet de la 3CMA.

Ces modalités pourront être complétées en tant que de besoin tout le long de la procédure,

– **AUTORISE** le Président à signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du PLUi-HD et à solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à cette procédure, conformément à *l'article L.132-15 du code de l'Urbanisme*.

Monsieur le Président reprend la parole et informe que les subventions de l'état sont disponibles d'où l'inscription de cette délibération.

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

8- EAU

a) RESPECT DE LA CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Monsieur le président informe le conseil communautaire que l'Agence de l'Eau demande aux collectivités de s'engager à respecter la charte nationale des réseaux pour les travaux de réseaux de plus de 150 000 € hors taxes.

Ceci est une condition pour bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire que ce principe soit appliqué à l'ensemble des travaux portés par le service de l'eau ; ceci afin de se conformer à la demande de l'Agence de l'Eau et de pouvoir bénéficier des aides financières de cet organisme et de ses partenaires.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les travaux peuvent être financés à hauteur de 50 % des sommes dépensées et inscrites en investissement, travaux à effectuer sur les 5 communes : Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Saint-Sorlin-d'Arves, Saint-Pancrace et Jarrier.

Suite à cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de réaliser toutes les opérations sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que chaque opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

b) DEMANDE D'ABROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU 7 NOVEMBRE 2003 POUR LE CAPTAGE DE VERGETTE – COMMUNE DE SAINT-PANCRACE

Le captage de Vergette à Saint-Pancrace a fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique établi le 7 novembre 2003, autorisant les travaux de dérivation des eaux et créant les périmètres de protection sanitaire.

A ce jour, l'exploitation de ce captage a été abandonnée.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de solliciter auprès des services de l'État, l'abrogation de cet arrêté préfectoral.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** l'abandon du captage de Vergette à Saint Pancrace,
- **SOLLICITE** auprès des services de Monsieur le Préfet de la Savoie l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2003 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection de captage de Vergette,
- **CHARGE** Monsieur le Président de mener à bien toutes les procédures et formalités, notamment de publicité, inhérentes à la présente délibération.

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR = 36)

9- MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX POUR LE RACCORDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE D'ALBIEZ-MONTROND AU HAMEAU DU COLLET – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES – DESIGNATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN COMME COORDONNATEUR

Monsieur le Président expose qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la commune d'Albiez-Montrond, afin de passer un marché de travaux pour le raccordement du réseau d'eau potable d'Albiez-Montrond au hameau du Collet selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du Code de la Commande Publique*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation du marché de travaux de raccordement du réseau d'eau potable d'Albiez-Montrond au hameau du Collet est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du Code de la Commande Publique*.

Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés publics aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans les Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans les Règlements De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du Code de la Commande Publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles ;

- les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement (frais de publicité, frais de personnel...), sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation d'un marché de travaux pour le raccordement du réseau d'eau potable d'Albiez-Montrond au hameau du Collet,
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant,
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement,
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

10-FINANCES

a) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Après avoir présenté les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent au conseil communautaire du précédent mandat, pour le Budget principal, le Budget annexe Locations immobilières, le Budget annexe Mobilité, le Budget annexe Eau en Délégation de Service Public, le Budget Eau en Gestion directe et le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion du Budget principal, du Budget annexe Locations Immobilières, du Budget annexe Mobilité, du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public, du Budget Eau en Gestion directe et du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

b) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Monsieur le Président fait connaître au conseil communautaire l'organisation du vote pour l'approbation des comptes administratifs 2019.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de désigner Monsieur Dominique JACON pour présider au vote des comptes administratifs en son absence.

Monsieur Dominique JACON a été désigné à l'unanimité pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président, présente les grandes lignes et les récapitulatifs des comptes administratifs 2019 :

BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement	25 108 673,16	24 898 602,72
	Section d'investissement	1 563 936,34	2 300 552,05
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement	210 070,44	
	Section d'investissement		736 615,71
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement		1 835 635,03
	Report en section d'investissement		173 676,98
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		1 625 564,59
	Section d'investissement		910 292,69
RESTES A REALISER 2019 A REPORTER EN 2020	Section d'investissement	1 654 710,06	485 215,42
	TOTAL des restes à réaliser 2019	1 169 494,64	
RESULTAT DE CLOTURE 2019	Section de fonctionnement		1 625 564,59
	Section d'investissement	259 201,95	
	TOTAL CUMULE		1 366 362,64

Monsieur le Président indique que le solde aurait pu être plus important. Une dotation de solidarité d'un montant de 200 000 € a été versée aux communes.

Monsieur le Président détaille les 2 millions de dépenses de fonctionnement effectuées sur 2019 :

- Transports scolaires = 849 000 €,
- Déménagement et emménagement dans l'ancien évêché frais de relogement de l'eau des agents = 170 000 €,
- Les fournitures, les repas des crèches = 40 000 € (obligation depuis le 1^{er} janvier 2019 sans compensation financière),
- Le portage EPFL sur le terrain situé rue Henri Falco = 20 000 €,
- Des frais de chauffage à la piscine = 15 000 €,
- Des frais pour la mise en place de la comptabilité d'engagement (RGPD) = 21 000 €.
- GEMAPI = 837 000 €,
- École de musique = 516 000 €,
- DSP Transports = 104 000 €,
- SDIS = 23 000 €.

L'histogramme des résultats depuis 2017 est présenté aux conseillers communautaires.

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan n'est pas endettée et investit sur la Maison de l'Intercommunalité.

BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIÈRES

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement	127 604,40	312 774,86
	Section d'investissement	198 365,28	416 462,66
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement		185 170,46
	Section d'investissement		218 097,38
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement		184 479,20
	Report en section d'investissement	404 241,14	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		369 649,66
	Section d'investissement	186 143,76	
RESTES A REALISER 2019 A REPORTER EN 2020	Section d'investissement	3 763,44	68 598,00
	TOTAL des restes à réaliser 2019		64 834,56
RESULTAT DE CLOTURE 2019	Section de fonctionnement		369 649,66
	Section d'investissement	121 309,20	
	TOTAL CUMULE		248 340,46

Monsieur le Président précise que peu de travaux ont été effectués sur les bâtiments de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en location et qu'un bâtiment a été vendu.

BUDGET ANNEXE MOBILITÉ

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement	637 987,53	639 484,54
	Section d'investissement	11 380,78	47 885,65
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement		1 497,01
	Section d'investissement		36 504,87
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement	1 279,57	
	Report en section d'investissement		42 930,52
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		217,44
	Section d'investissement		79 435,39
RESTES A REALISER 2019 A REPORTER EN 2020	Section d'investissement	10 758,46	0,00
	TOTAL des restes à réaliser 2019	10 758,46	
RESULTAT DE CLOTURE 2019	Section de fonctionnement		217,44
	Section d'investissement		68 676,93
	TOTAL CUMULE		68 894,37

Monsieur le Président indique que la 3CMA abonde le budget Annexe Mobilité avec une subvention d'équilibre de 310 000 €.

Monsieur le Président précise que la 3CMA possède la compétence sur l'ensemble du territoire avec de nombreux services.

Il rappelle que la Commune de Saint Jean de Maurienne a transféré la compétence transports à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne contre versement d'une attribution de compensation (250 000 €).

Monsieur Yves DURBET, maire de la commune de La Tour-en-Maurienne précise que sur les transports, la commune de Saint-Jean-de-Maurienne a économisé de l'argent en transférant la compétence à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Monsieur Philippe ROLLET, maire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne rappelle qu'une taxe transport a permis de financer l'ensemble des attributs et précise que cette taxe a un coût très bas (0,18 %).

Monsieur le Président informe que Monsieur Florian PERNET, vice-président en charge du transport, a des actions à réaliser pour faire évoluer cette compétence sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

BUDGET ANNEXE EAU EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement	631 356,56	817 169,94
	Section d'investissement	591 862,62	426 007,06
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement		185 813,38
	Section d'investissement	165 855,56	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement		311 726,93
	Report en section d'investissement		858 604,28
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		497 540,31
	Section d'investissement		692 748,72
RESTES A REALISER 2019 A REPORTER EN 2020	Section d'investissement	50 258,02	36 128,00
	TOTAL des restes à réaliser 2019	14 130,02	
RESULTAT DE CLOTURE 2019	Section de fonctionnement		497 540,31
	Section d'investissement		678 618,70
	TOTAL CUMULE		1 176 159,01

Monsieur le Président confirme que ce budget est largement excédentaire.

BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement	722 656,40	794 794,22
	Section d'investissement	614 492,82	453 642,75
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement		72 137,82
	Section d'investissement	160 850,07	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement		90 155,25
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		72 137,82
	Section d'investissement	70 694,82	
RESTES A REALISER 2019 A REPORTER EN 2020	Section d'investissement	83 847,09	86 858,00
	TOTAL des restes à réaliser 2019		3 010,91
RESULTAT DE CLOTURE 2019	Section de fonctionnement		72 137,82
	Section d'investissement	67 683,91	
	TOTAL CUMULE		4 453,91

Monsieur le Président rappelle que le budget Eau en gestion directe a nécessité un emprunt d'un montant de 170 000 €. Les travaux ont été limités.

BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement	57 911,68	57 911,68
	Section d'investissement	13 341,95	72 145,67
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement		0,00
	Section d'investissement		58 803,72
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		0,00
	Section d'investissement		58 803,72
RESTES A REALISER 2019 A REPORTER EN 2020	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser 2019		
RESULTAT DE CLOTURE 2019	Section de fonctionnement		0,00
	Section d'investissement		58 803,72
	TOTAL CUMULE		58 803,72

Monsieur le Président précise que le budget SPANC est excédentaire avec une subvention d'équilibre amenée par le budget général de 35 000 €.

Monsieur le Président dit qu'un point sur le nombre de contrôles effectué et à effectuer sera réalisé avec la commission Eau et Assainissement.

Monsieur le Président rappelle que les comptes administratifs sont à la disposition des conseillers communautaires sur demande au service Comptabilité.

Le Président, Monsieur Jean-Paul MARGUERON, se retire afin de laisser la présidence à Monsieur Dominique JACON pour le vote du compte administratif 2019 : du Budget principal, du Budget annexe Locations immobilières, du Budget annexe Mobilité, du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public, du Budget Eau en Gestion Directe et du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

_ à la majorité (2 contre : Madame Marie DAUCHY, Monsieur Patrice FONTAINE – Pour : 33),

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du Budget principal,

_ à l'unanimité (Pour : 35)

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2019 du Budget annexe Locations immobilières, du Budget annexe Mobilité, du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public, du Budget Eau en Gestion Directe et du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur Dominique JACON informe le Président que les 6 budgets administratifs 2019 ont été adoptés.

c) FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif 2019, statue sur l'affectation du résultat de chaque budget :

1- BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **AFFECTE** les résultats 2019 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	910 292,69 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	259 201,95 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 366 362,64 €

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

2- BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIÈRES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

– **AFFECTE** les résultats 2019 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	79 435,39 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	217,44 €

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

3- BUDGET ANNEXE LOCATIONS MOBILITÉ

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

– **AFFECTE** les résultats 2019 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	79 435,39 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	217,44 €

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

4- BUDGET ANNEXE EAU EN DSP

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

– **AFFECTE** les résultats 2019 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	692 748,72 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	497 540,31 €

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

5- BUDGET EAU GESTION DIRECTE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

– **AFFECTE** les résultats 2019 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	70 694,82 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	67 683,91 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	4 453,91 €

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

6- BUDGET SPANC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

– **AFFECTE** les résultats 2019 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	58 803,72 €

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

d) FINANCES – BUDGET EAU GESTION DIRECTE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président rappelle la séance du 26 février 2020 au cours de laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2020 du Budget Eau en Gestion directe.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget Eau en Gestion directe telle que présentée

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

e) FINANCES - REVERSEMENT DE LA DOTATION TOURISTIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 AUX COMMUNES DE VILLAREMBERT-LE CORBIER, FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE, SAINT-SORLIN-D'ARVES ET SAINT-JEAN-D'ARVES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEROGATOIRES

Monsieur le Président rappelle la délibération du 10 juillet 2020 portant reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020.

Il indique que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant le reversement de cette dotation dans le cadre des attributions de compensation dérogatoires aux communes de Villarembert – le Corbier, Fontcouverte - La Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Jean-d'Arves a été adressé à l'ensemble des communes membres.

Il rappelle que le reversement de cette dotation doit impérativement faire l'objet de l'approbation du rapport CLECT par délibération des conseils municipaux de toutes les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et notamment les 4 communes concernées.

Monsieur le Président précise que la date du 30 juillet avait été donnée et qu'à ce jour, seules trois des quatre communes concernées ont transmis leur délibération portant sur l'approbation du rapport CLECT.

Monsieur le Président informe que cette délibération doit être reportée au prochain conseil communautaire et que le reversement de la dotation touristique ne sera pas effectué sur le mois d'août 2020.

f) FINANCES - CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florian PERNET, vice-président délégué à l'environnement et la mobilité.

Monsieur Florian PERNET rappelle à l'assemblée que, depuis plusieurs années, la collectivité met en place une subvention destinée aux particuliers qui acquièrent un Vélo à Assistance Electrique (VAE). Il précise que l'État a reconduit son dispositif d'aide « bonus vélo », depuis le 31 janvier 2018, la prime gouvernementale n'est attribuée que si une aide ayant le même objet est attribuée par une collectivité locale dont dépend l'acheteur, pour la compléter, sans lui être supérieure. L'aide de l'État est attribuée sous condition, en fonction du revenu fiscal de référence de l'année précédant l'acquisition du cycle.

Monsieur Florian PERNET propose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan soutienne l'acquisition de vélos à assistance électrique, avec une aide aux particuliers d'une valeur de 150 €.

Monsieur Florian PERNET propose un budget de 4 500 €, pour subventionner un maximum de 30 dossiers VAE. Monsieur Florian PERNET précise que les conditions du subventionnement, sont détaillées dans le modèle de convention jointe à la présente délibération, qui sera signé entre chaque bénéficiaire et la 3CMA.

Les intéressés déposeront un dossier auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, qui comprendra :

- un formulaire complété de demande de subvention accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Est demandé le nombre de dossiers déposé en 2020. Monsieur le Président précise qu'une dizaine de dossiers a été déposé. Sur 2019, Monsieur le Président informe qu'autant de dossiers ont été traités que le budget accordé et que 80 % des achats ont été réalisés sur la Maurienne.

Monsieur le Président rappelle qu'aucune obligation de lieu d'achat ne peut être exigée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'achat de Vélos à Assistance Électrique neuf homologué pour les habitants des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,
- **FIXE** le montant de la subvention à 20 % du prix d'achat TTC du Vélo à Assistance Électrique dans la limite de 150 € par matériel neuf acheté,
- **PRECISE** que l'attribution de la subvention est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et chaque bénéficiaire, dans la limite de trente dossiers pour l'année 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document concernant ce projet,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

g) FINANCES - PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS REBOND EAU BIODIVERSITE CLIMAT 2020-2021 DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Afin de bien positionner l'action en faveur de l'état des eaux et de la biodiversité comme une priorité majeure des collectivités, plus que jamais nécessaire dans le contexte de changement climatique, l'Agence de l'Eau adapte et élargit temporairement ses règles d'intervention.

Dans le domaine de l'eau potable : Élargissement des aides à toutes les collectivités pour la mise en place d'une gestion durable des services publics d'eau potable, les actions de protection de la ressource, de sécurisation de la distribution et de remise à niveau des ouvrages vétustes avec un soutien financier jusqu'à 50 % d'aide.

Aussi, en vue de cette opportunité financière, le président indique que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan envisage de réaliser plusieurs travaux :

Territoire en Régie -Travaux de réseaux

1- Raccordement du réseau d'eau potable du Chef-lieu au hameau Collet à Albiez-Montrond (hameau dont la qualité de l'eau du captage n'est pas bonne - suppression de captage dans le schéma de distribution) :

Part eau potable : 40 000 € HT

Programmation : septembre 2020 à octobre 2020

2- Remplacement du tronçon de fonte du réseau de distribution – Route de la Balme à Saint-Sorlin-d'Arves :

Part eau potable : 30 000 € HT

Programmation : octobre 2020.

3- Rénovation du réseau de distribution d'eau potable entre la Villette et Rieux (3 tranches) à Albiez-Montrond (rendement général sur cette commune 67% - réseaux du secteur datant des années 60) :

Part Eau potable : 300 000 € HT (tranche 1 : 100 000€ ; tranche 2 : 100 000€ ; tranche 3 : 100 000€)

Programmation tranche 1 : septembre 2020 à novembre 2020

Programmation tranche 2 : mai 2021 à septembre 2021

Programmation tranche 3 : mai 2022 à septembre 2022

4- Rénovation du réseau de distribution d'eau potable secteur de Bormat à Jarrier (rendement sur cette commune 32% - réseaux datant des années 70) :

Part Eau Potable : 300 000 € HT

Travaux mutualisés avec la commune de Jarrier pour les réseaux d'assainissement et réseaux secs.

Programmation : octobre 2020 à juin 2021.

5- Travaux sur les captages d'eau potable (Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Jarrier et Saint-Sorlin-d'Arves)

- Reprise des captages : 130 000 € HT

- Absence de clapet anti retour sur la canalisation de trop-plein,

- Étanchéité de la chambre de captage détérioré,

- Dégradation importante de l'ouvrage béton extérieur Dispositif de sécurisation de la chambre inexistant,

- Inaccessibilité aux différents drains de collecte pour mener des inspections régulières,

- Ouvrages non adaptés pour réaliser les entretiens annuels.

- Travaux pour installation de comptage de la source : 70 000 € HT

Territoire en DSP

1- Réorganisation des réseaux de distribution du hameau de Formentière à Villarembert (Travaux mutualisés avec le SIDEL pour les réseaux d'assainissement)

Part eau potable : 30 000 € HT

Programmation : septembre 2020

2- Réorganisation des réseaux de distribution sur le Front de neige à Saint-Jean-d'Arves

Part eau potable : 50 000 € HT

Programmation : octobre 2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

– **VALIDE** le programme de travaux listés précédemment,

– **SOLLICITE** l'aide financière de l'agence de l'eau via APPEL A PROJETS REBOND EAU BIODIVERSITE CLIMAT 2020-2021 pour l'ensemble de ces projets et tout autre organisme financeur,

– **AUTORISE** le président à signer les documents relatifs à ces dossiers,

– **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif 2020 et seront inscrits sur le budget 2021.

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

h) FINANCES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET LA SOCIETE TUNNEL EURALPIN LYON TURIN (TELT)

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sophie VERNEY.

Madame Sophie VERNEY rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose d'un service de télévision locale nommé Maurienne TV, dont la finalité est de promouvoir le territoire de la Maurienne et notamment celui de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan par la création de projets audiovisuels.

Madame Sophie VERNEY informe que la Société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan se sont rapprochées pour établir un contrat de partenariat qui vise à informer la population sur les actions de TELT portant sur le déploiement de la liaison transfrontalière Lyon-Turin et qui détermine les modalités de participation de TELT au fonctionnement et au financement de Maurienne TV.

Madame Sophie VERNEY présente à l'Assemblée le projet de convention de partenariat et précise que TELT fournira les reportages qui seront travaillés par Maurienne TV. Toutes les indications sont fournies dans le document annexe à la note de synthèse.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de convention de partenariat et demande au conseil communautaire de se prononcer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Eric VAILLAUT ne prenant pas part au vote).

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 35)

i) FINANCES - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN RELATIVE A LA REFACTURATION DE RACHAT DE MASQUES REUTILISABLES LIEE A LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Syndicat du Pays de Maurienne s'est porté coordonnateur des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes du territoire de la Maurienne pour une commande groupée de masques grand public réutilisables afin de procurer ces masques aux administrés.

Une convention à intervenir entre le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) précise le montant de la refacturation des masques.

Le SPM a commandé 870 masques pour la 3CMA au prix unitaire de 1,58 € TTC le masque. Après déduction de la contribution de l'Etat à hauteur de 50%, le coût s'élève à 687,30 € pour la 3CMA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le Syndicat du Pays de Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan relative à la refacturation de l'achat de masques réutilisables lié à la crise sanitaire du COVID-19.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

j) FINANCES - DEMANDES DE SUBVENTIONS :

1) Travaux de rénovation et d'aménagement des espaces ludiques extérieurs du Centre Nautique

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sophie MONNOIS, vice-présidente déléguée aux Travaux, Accessibilité, Suivi des bâtiments communautaires, et Gens du voyage.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'est engagée dans des travaux de rénovation et d'aménagement des espaces ludiques extérieurs du centre nautique.

Cette opération a pour objectif :

- La mise aux normes des bassins (filtration, sectionnement, aspiration de purge ...),
- Le rééquilibrage de l'occupation des espaces extérieurs,
- La diversification des activités,
- L'amélioration du confort d'usage (vents dominants notamment),
- La sécurisation du site (au regard des pataugeoires notamment).

Madame Sophie MONNOIS précise qu'une équipe de maîtrise d'œuvre a été mandatée dans le cadre de cette opération et que la 3CMA dispose désormais d'une estimation de travaux établie à 961 000 € HT pour un montant total de 1 078 000 € HT.

Elle indique par ailleurs que l'opération répond :

- aux objectifs du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), à savoir, accroître l'attractivité du territoire,
- aux mêmes objectifs de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ainsi qu'à la mise aux normes et sécurisation d'équipements publics,
- aux axes d'intervention du département au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC) ou du contrat de Territoire Savoie en matière de soutien aux investissements sur les équipements sportifs.

Madame Sophie MONNOIS précise que cette opération est susceptible d'être soutenue dans le cadre du Contrat Ambition Région.

Monsieur Philippe ROLLET, maire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne propose d'intégrer à ce projet les services du centre nautique, notamment les parkings et informe qu'une partie du parking, du centre nautique, 5 emplacements, est actuellement dédiée aux gens du voyage mais ceux-ci dépassent leur zone.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet exposé,
- **SOLLICITE** les subventions pour le financement de l'opération de rénovation et d'aménagement des espaces ludiques extérieurs du centre nautique auprès de l'État au titre de la DSIL et du FNADT, auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du CAR et auprès du département au titre du CTS et du FDEC,
- **AUTORISE** Le Président à poursuivre les démarches nécessaires et à signer tout document utile à leur mise en œuvre,
- **S'ENGAGE** à financer le complément dès l'obtention du financement sollicité,
- **SOLLICITE** les autorisations auprès de l'État, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Savoie, de démarrage anticipé des travaux afin de pas décaler l'échéancier des travaux et de ne pas augmenter davantage le coût de l'opération.

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

2) [Projet d'exploitation des sources d'eaux chaudes de l'Echaillon sur des activités de thermalisme ou de valorisation](#)

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sophie MONNOIS qui informe les membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'est engagée dans un projet d'exploitation des sources d'eaux chaudes de l'échaillon sur des activités de thermalisme ou de valorisation énergétique.

Dans l'hypothèse d'une exploitation thermique, le projet a pour objectif de dynamiser le territoire de la 3CMA :

- augmentation brute de la fréquentation par l'accueil d'une nouvelle population « cible »,
- dynamisation des quatre saisons de l'activité hôtelière et de restauration,
- requalification et revalorisation de zones urbaines aujourd'hui peu ou sous-exploitées en entrée de ville,

- mise en cohérence avec les projets d'aménagements en cours dans le cadre du TELT (connexions avec le futur PEM),
- mise en cohérence avec les projets de requalification du centre-bourg portés par la commune (positionnement équilibré des équipements publics au regard des parcours piétonniers notamment).

Madame Sophie MONNOIS précise que cette activité vient également élargir la gamme d'activités hivernales existantes en positionnant ce dynamisme sur le fond de vallée.

Dans l'hypothèse d'une exploitation énergétique des eaux chaudes, le projet est porteur d'objectifs environnementaux exemplaires. Il doit permettre de produire 4500 MWh/an, soit de chauffer l'équivalent de 800 logements environ.

Pour y parvenir, le projet se développe en plusieurs phases :

- Test et essais préalables : ils sont amorcés depuis 2012,
- Mise en œuvre des équipements de pompage : en cours,
- Test et essais en mode d'exploitation : programme 2020-2021,
- Mise en œuvre de l'équipement complet et de l'exploitation : à partir de 2021.

Madame Sophie MONNOIS souligne que l'opération répond aux objectifs des dispositifs de la Dotation au Soutien à l'Investissement local (DSIL), en matière de développement du territoire (volet thermalisme) et aux objectifs de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en matière de développement économique et de développement durable (volet thermalisme et volet thermique).

Madame Sophie MONNOIS informe que cette opération :

- est susceptible d'être soutenue dans le cadre du dispositif « réseau de chaleur » mis en place par la région Auvergne Rhône-Alpes,
- répond aux axes d'intervention du département au titre du Contrat de Territoire Savoie (CTS) en matière de soutien aux activités thermales et aux équipements touristiques structurants,
- répond aux axes d'intervention du département au titre du Fond Départemental d'Équipements de Communes (FDEC) en matière de soutien aux énergies renouvelables,

Madame Sophie MONNOIS détaille le plan de financement élaboré pour ce projet.

Monsieur Yves DURBET prend la parole et informe qu'il avait compris que les besoins pour le thermalisme à partir de cette source étaient relativement faibles et que cette source était suffisamment abondante pour répondre aux deux projets, à la fois le thermalisme et la thermique.

Monsieur le Président répond que la source ne sera pas suffisante mais des contrôles vont être effectués, en relation avec l'ARS (Agence Régionale de Santé). A cet effet, un rendez-vous est fixé le 29 septembre 2020 pour déterminer les contrôles nécessaires à effectuer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération projetée,
- **SOLLICITE** les subventions pour le financement du projet d'exploitation des sources d'eaux chaudes de l'Echaillon auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL et du FAST, auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif « réseau de chaleur », auprès du département au titre du CTS et du FDEC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre les démarches nécessaires et à signer tout document utile à leur mise en œuvre.
- **S'ENGAGE** à financer le complément dès l'obtention du financement sollicité ;
- **SOLLICITE** les autorisations auprès de l'Etat, du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Savoie, de démarrage anticipé des travaux afin de ne pas décaler l'échéancier des travaux et de ne pas augmenter d'avantage le coût de l'opération.

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

3) Fonds d'urgence aux collectivités Covid-19 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la création par le Département de la Savoie d'un fonds d'urgence COVID-19 permettant de subventionner les dépenses engagées par les collectivités locales (communes et intercommunalités) du fait de la crise sanitaire tels que les achats de gel hydroalcoolique, masques, ... et les aménagements de distanciation physique permettant l'accessibilité des lieux publics (mairies, écoles, ...) dans le respect des gestes barrières.

Ce fonds spécifique COVID-19 est alimenté à hauteur de 1,668 M€. Le montant de la subvention maximum par collectivité est déterminé en fonction du nombre d'habitants permanent. S'agissant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2019 étant de 15 341 habitants, le montant maximum de la subvention pouvant être alloué par le Département de la Savoie est de 15 341 €.

Les dépenses réalisées pendant la période du 16 mars au 31 août 2020 pourront être subventionnées à hauteur de 80 %. Il est précisé que les achats de masques réalisés sur la période du 13 avril au 2 juin 2020 ne seront pas pris en compte dans la mesure où l'Etat en assure le remboursement partiel aux collectivités locales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Savoie pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du fonds d'urgence aux collectivités COVID-19,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour obtenir cette subvention.

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR = 36)

11 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2019

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Monsieur le Président précise que ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées en 2019 susmentionné.
- **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

12- HABITAT

a) CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 ENTRE L'ASSOCIATION SOLIHA ISERE-SAVOIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sophie VERNEY, vice-présidente déléguée à l'Urbanisme, au PLUi-HD et à l'habitat.

Madame Sophie VERNEY débute par un historique du partenariat avec l'association SOLIHA ;

Elle rappelle que, entre 2013 et 2016, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a mené une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants afin de pouvoir bénéficier de divers financements pour améliorer la performance énergétique, l'adaptation des logements au handicap.

Madame Sophie VERNEY précise qu'en 2016, un Programme Local de l'Habitat (PLH) a été approuvé et modifié en 2019 suite à la fusion de la Communauté de l'Arvan et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne.

Ce PLH doit répondre au besoin en hébergement et favoriser une mixité sociale, un renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observations de l'habitat sur son territoire afin de suivre les effets des politiques mises en œuvre. À partir d'un diagnostic établi de la situation existante, le PLH a défini des objectifs à atteindre, une offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire. Il comprend un programme d'actions détaillé par commune ou par situation géographique.

En 2017, Madame Sophie VERNEY souligne que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne n'a pas souhaité renouveler une OPAH ; Elle a souhaité conserver une même dynamique. La 3CMA a contractualisé avec l'association SOLIHA Isère Savoie dans le but d'accompagner les propriétaires dans leurs projets.

Depuis 2017, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé une convention annuellement avec l'association SOLIHA.

Madame Sophie VERNEY précise que la présente délibération a pour but de signer une convention d'une durée de 3 ans

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aide pour des travaux portant sur la lutte contre l'habitat indigne chez les propriétaires et les locataires, la lutte contre la précarité énergétique chez les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, l'adaptation des logements au handicap et le maintien des personnes âgées à leur domicile dans le parc privé pour les accompagner et anticiper une perte d'autonomie.

Madame Sophie VERNEY résume le bilan de l'année 2019 :

- SOLIHA a accueilli 52 personnes en permanence (à la Maison de l'Habitat de Saint-Jean-de-Maurienne), dont 56% viennent de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, 1 ménage sur la commune de Albiez-le-Jeune, 1 ménage sur la commune de Fontcouverte-La Toussuire, 1 ménage sur la commune de Hermillon, 2 ménages sur la commune de Jarrier, 2 ménages sur la commune du Châtel, 1 ménage sur la commune de Montricher-Albanne, 2 ménages sur la commune de Montvernier, 1 ménage sur la commune de Pontamafrey, 29 ménages sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, 7 ménages sur la commune de Saint-Julien-Montdenis, 1 ménage sur la commune de Saint-Pancrace, 1 ménage sur la commune de Villargondran.
- il est constaté une stabilité dans les contacts, une évolution dans les sujets de demandes en 2018 qui se confirme en 2019 : les projets liés aux économies d'énergie ont fortement augmenté alors que les travaux d'adaptation au vieillissement augmentent très légèrement en 2019 après un recul important en 2018,

La prédominance du nombre de propriétaires occupants dans les contacts se confirme encore en 2019 : ils concernent 95% des contacts et plus des 2 /3 sont retraités,

Sur l'ensemble des contacts, 84% sont éligibles aux aides selon les critères de revenus, mais seuls 37 dossiers ont été ouverts et 22 ont été déposés. C'est beaucoup plus qu'en 2018, mais cela correspond aux chiffres de 2017. Cela est en partie dû à l'ouverture d'une nouvelle aide de l'ANAH en 2018 (ANAH Agility),

Madame Sophie VERNEY a demandé l'explication d'une telle différence entre le nombre de dossiers déposés et le nombre de dossiers réalisés sur une année. Plusieurs raisons lui ont été données, à savoir :

- Difficulté des dossiers,
- Traitement des dossiers déposés sur l'année suivante,

Madame Sophie VERNEY souhaiterait établir une convention d'objectifs pour traiter un maximum de dossiers. La communication a bien été réalisée par Olivier GUIZY dans tous les supports médiatiques.

- les aides mobilisées sont celles de l'ANAH principalement, le Département de Savoie, ainsi que la CARSAT pour les travaux axés sur l'autonomie et la 3CMA pour la rénovation énergétique. Le pourcentage des aides mobilisées continue de progresser mais dans une moindre mesure par rapport à l'augmentation constatée en 2018 (il passe de 62% en 2018 à 64%),
- le montant moyen des travaux est toujours plus élevé pour les travaux d'économies d'énergie. Pourtant, celui-ci a baissé de façon importante en 2019 puisque l'ANAH a ouvert la possibilité de financement sur un seul poste de travaux.

Madame Sophie VERNEY propose ainsi de renouveler cette convention pour 2020 avec une reconduction tacite annuelle pour une durée maximum de 3 ans et de communiquer de nouveaux sur ces aides, notamment concernant l'adaptation à la perte d'autonomie.

La convention d'objectifs vise à assurer les permanences sur le territoire et à monter les dossiers de demande de subventions pour les bénéficiaires potentiels (comprenant les visites avant ou après travaux). Le nombre de dossiers indiqué dans l'annexe de la convention est un nombre potentiel.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aide proposée par la 3CMA pour les travaux sur les petites copropriétés, la 3CMA exige des copropriétés la consultation d'un opérateur technique afin de vérifier la pertinence des travaux envisagés. Selon le type de travaux et la situation de la copropriété en général, l'animateur de la Maison de l'Habitat oriente les demandeurs, vers un opérateur compétent :

- L'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables) reconnue par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de L'Energie) et placée sous la tutelle du Ministère chargé de la Recherche, de l'Innovation et de la Transition énergétique. L'ASDER est ciblé pour les travaux portant spécifiquement sur la rénovation énergétique,
- SOLIHA Isère Savoie est désigné par cette convention pour apporter son expertise sur les autres types de travaux (mises en sécurité, mises aux normes, accessibilité...).

Cette expertise prend la forme de visites techniques et de conseils et doit aboutir à des préconisations de travaux ou à la confirmation que les travaux projetés sont judicieux par rapport à l'état du bâtiment.

Le montant de la participation financière annuelle de la 3CMA est porté à 4 950 €. Il sera ajusté en fonction du nombre de projets réellement accompagnés et actualisé chaque année selon la variation d'un indice.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la démarche et le projet de convention d'objectifs avec SOLIHA Isère Savoie,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout avenant éventuel à intervenir,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de la 3CMA.

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

b) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN – AVENANT N°1

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Sophie VERNEY.

Madame Sophie VERNEY rappelle que depuis plusieurs années, face à la dégradation des bâtiments anciens des centres-bourg, la Communauté de communes a souhaité impulser une dynamique de réhabilitation des logements existants. La reconquête de logements vacants est un objectif renouvelé par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes, à travers diverses actions.

Madame Sophie VERNEY fait un aparté et informe que Marielle BOURGOIN, en charge de l'Habitat, vient de déménager de l'ancien évêché à la Maison de l'Habitat.

Madame Sophie VERNEY ajoute que la Maison de l'Habitat, qui a ouvert à Saint-Jean-de-Maurienne, a pour vocation d'être un lieu d'informations centralisé sur les dispositifs d'aide à la réhabilitation et à la rénovation énergétique des logements, ainsi que pour les propriétaires bailleurs et pour les entreprises et salariés des chantiers du Lyon-Turin, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) dédié au logement des salariés du Lyon-Turin. Ce lieu doit regrouper l'ensemble des sources d'informations et des permanences des structures dédiées à l'habitat et aux questions du logement.

Dans ce cadre, l'ADIL, qui dispense des conseils gratuits, neutres et objectifs sur les questions juridiques, financières et fiscales sur le logement, réalise des permanences sur le territoire depuis de nombreuses années et depuis 2018 à la Maison de l'Habitat. Au regard des bilans annuels, cette permanence se révèle très utile et fréquentée.

Une convention d'objectifs et de moyens signée le 15 mars 2018 définit les missions confiées à l'ADIL, les attentes de la 3CMA, ainsi que les moyens mis en œuvre.

En 2019, l'ADIL a fait évoluer son mode de gouvernance afin d'associer l'ensemble des territoires à son action. Une adhésion est ainsi mise en place pour toutes les collectivités qui sont amenées à bénéficier des conseils de l'ADIL. Cette adhésion est prise en charge par le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) depuis 2019, ce qui permet aux EPCI membres du SPM, donc à la 3CMA, de bénéficier des actions spécifiques de l'ADIL.

Elle a également redéfini le barème de ses prestations pour assurer le financement des services rendus. Le coût de 2 jours de permanences de l'ADIL par mois est porté à 6 000 € et celui d'une réunion d'informations commune est de 1 000 €.

Dans ce cadre, il convient d'adapter la convention d'objectifs et *de modifier les articles 4 (montant de la convention) et 5 (modalités du règlement)* de la convention du 15 mars 2018.

Depuis le comité de pilotage de la Maison de l'Habitat de mai 2019, il a été acté que les permanences de l'ADIL bénéficient aux habitants de l'ensemble de la vallée et qu'à ce titre, les coûts des permanences intégreraient les dépenses de la Maison de l'Habitat et seraient partagés entre tous les partenaires.

La 3CMA ne supportera réellement que 30% de ce montant.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer cet avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'ADIL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les clauses du présent avenant,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et les éventuels avenants à venir.

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

13-FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE

a) CONVENTION CONCERNANT LES SOINS AUX ANIMAUX ADMIS EN FOURRIERE ET RECUEILLIS EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE – AVENANT N°1

Monsieur le Président rappelle que le service de fourrière animale est une activité de service public que chaque commune a l'obligation de mettre en place sur son territoire, suivant les dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Monsieur le Président signale que la signature de cette convention avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est une obligation des maires de toutes les communes de la Maurienne.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente pour la gestion de la fourrière intercommunale pour l'ensemble de son territoire. Pour rappel, un animal errant est placé en fourrière pendant une durée maximale de 8 jours francs (art. L 211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Pendant ces 8 jours, l'animal doit être soigné, recevoir une puce électronique s'il n'est pas identifié, et peut le cas échéant, être récupéré par ses propriétaires qui devront s'acquitter des frais de prise en charge par la fourrière (sous peine d'amende forfaitaire).

Monsieur le Président précise que la présente convention a pour objet de :

- Désigner le vétérinaire sanitaire pour la surveillance des maladies réglementées,
- Définir les tarifs des soins qui peuvent être apportés aux animaux (chiens et chats) admis en fourrière,
- Organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant,
- Permettre le recueil des animaux trouvés errants, en dehors des jours et horaires d'ouverture de la fourrière intercommunale.

Elle fixe également les tarifs des soins qu'il est nécessaire d'apporter aux animaux recueillis en fourrière. Ces tarifs fixés en 2018 étaient ceux pratiqués en 2017. Aussi, la clinique vétérinaire souhaite aujourd'hui en redéfinir certains. Le présent avenant a donc pour objet la modification des tarifs de la convention.

Les tarifs modifiés sont les suivants :

Actes	Tarif TTC 2018	Tarifs 2020 TTC	Augmentation
Pose d'une puce électronique	37,10 €	40 €	7,82%
Consultation	16,00 €	17 €	6,25%
Euthanasie chats (consultation – injection + produit)	40 à 50 €	25 €	
Euthanasie chiens (consultation – injection + produit selon le poids de l'animal)		30 à 50 €	
Incinération chats	35 €	35 €	
Incinération chiens	35 €	45 €	
Analyses			
Test sida - leucose (chats)	25,10 €	26 €	3,59%
Bilan sanguin	25 €	25 €	
Biochimie	35 €	35 €	
Radiographie	38 €	38 €	
Echographie	38 €	38 €	

Monsieur Philippe ROLLET, Maire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, pense qu'il serait nécessaire d'intégrer cette compétence au sein du SPM afin de travailler avec l'ensemble des intercommunalités de la Maurienne.

Les locaux sont très petits d'où un besoin d'investissements qui reposent essentiellement sur la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Ceci est un sujet important sur la cause animale mais aussi sur le sanitaire.

Monsieur le Président informe que certaines communes (comme Modane) ont conventionné avec la commune d'Albertville. Il rajoute que les frais inhérents à cette compétence sont très importants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention établie avec le cabinet « Le Tricot Rayé »,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

b) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « SAINT-JEAN PROTECTION ANIMALE » ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN - AVENANT N°1

Monsieur le Président rappelle que le service de fourrière animale est une activité de service public que chaque commune a l'obligation de mettre en place sur son territoire, suivant les dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette fourrière animale est gérée depuis de nombreuses années en collaboration entre l'EPCI (personnels salariés par la collectivité) et l'Association « Saint-Jean Protection Animale », l'association gérant par ailleurs un refuge pour animaux.

L'association met en œuvre les deux activités dans les mêmes locaux, mis à disposition par la Communauté de Communes. L'activité de refuge constitue une activité d'intérêt général complémentaire à l'activité de fourrière animale et permet une meilleure organisation du service.

Une convention d'objectifs et de moyens précise les liens entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'association « Saint-Jean Protection Animale ».

Le bilan de l'exercice financier de l'année 2019 nécessite la rédaction d'un avenant afin d'ajuster la contribution de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, aux dépenses réelles supportées par l'Association « Saint-Jean Protection Animale », ce qui correspond à un montant de 269 €.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a un employé à mi-temps à la Fourrière Animale Intercommunale et verse une subvention à l'association Saint-Jean Protection Animale pour la présence d'une autre personne à mi-temps sur le refuge, à savoir 23 000 €.

Le montant de la participation de la 3CMA prévoit de couvrir des coûts qui évoluent chaque année et, en 2019, le montant de la participation de la 3CMA s'est avéré insuffisant pour couvrir les dépenses réelles auxquelles elle correspond.

Aussi, l'association a fait une demande à la 3CMA pour ajuster le montant de la participation pour 2019 et anticiper les augmentations de dépenses des années suivantes pour ajuster également la participation de la 3CMA pour les années suivantes avec une indexation.

Le présent avenant a pour objet de :

- rectifier le montant de la participation de la 3CMA pour 2019,
- permettre d'adapter le montant de la participation annuelle de la 3CMA aux dépenses réelles de l'association, les années suivantes, dans la limite de l'évolution d'un indice choisi défini dans l'avenant.

Madame Marie DAUCHY, conseillère municipale à la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, demande à Monsieur le Président si des travaux sont envisagés sur les bâtiments de la Fourrière Animale ; Madame Marie DAUCHY rajoute que les locaux sont petits et insalubres.

Monsieur le Président répond que la Fourrière n'est pas insalubre, la chatière est neuve. La 3CMA va intervenir sur le toit. Il indique qu'aucun travail n'est prévu pour la Fourrière Animale Intercommunale au budget 2020. Il sera certainement intéressant de s'allier au SPM. Il rappelle que la Fourrière Animale Intercommunale et l'association Saint-Jean Protection se trouvent dans les mêmes locaux sur la commune de Villargondran.

Madame Marie DAUCHY demande la date de la rénovation de la chatière. Monsieur le Président répond que la rénovation a été effectuée en 2014. Madame Marie DAUCHY rajoute que la chatière présente des infiltrations et de la rouille, qu'elle est en très mauvais état. Monsieur le Président l'informe que des travaux sur la toiture ont été réalisés récemment. Il informe qu'il est présent à l'Assemblée Générale de l'association Saint-Jean-Protection et qu'aucun fait ne lui a été relaté sur ce domaine. Monsieur le Président indique que, si les travaux sont utiles, ils seront à budgétiser sur l'année 2021. Il rajoute que La communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'occupe également des espaces verts autour de la Fourrière Animale Intercommunale.

Monsieur Philippe ROLLET, maire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, informe que l'association Saint-Jean Protection est satisfaite de l'agrandissement effectué.

Monsieur le Président informe qu'une somme de 80 centimes est demandée par habitant dans les 12 communes adhérentes, cela représente un montant de 4 564 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention établie avec l'association Saint-Jean Protection Animale,
- **AUTORISE** le Président à signer le présent avenant.

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

14- RESSOURCES HUMAINES

a) RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE MAURIENNE TV

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle BOCHET, vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse.

Madame Danielle BOCHET informe les membres du Conseil des possibilités offertes aux collectivités territoriales pour aider les jeunes à réussir leur entrée sur le marché du travail dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet en effet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

L'apprenti est amené à réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel, les élus, les administrés. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Madame Danielle BOCHET précise qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et sur la détermination des conditions d'accueil des apprentis.

Il propose à l'Assemblée la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage à compter de l'année 2020-2021 au sein du service communication, plus précisément de la télévision locale pour une durée de deux ans dans le cadre de la préparation d'un BTS « montage post production ».

Le contrat débutera le 1^{er} septembre 2020, sous forme d'une alternance avec des périodes de formation pratique au sein de la Communauté de communes et des périodes de formation théorique au sein du Greta du Puy-en-Velay.

Madame Danielle BOCHET précise que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique a modifié certaines dispositions relatives à l'apprentissage dans la Fonction publique régi par des dispositions spécifiques. Dans ce cadre, elle a abrogé (article 63 de la loi TFP) l'article L6227-7 du Code du Travail fixant les modalités de rémunération des apprentis du secteur public en alignant ces modalités de rémunération sur celles de droit commun fixées à l'article l'article L6222-27 dudit code.

Depuis la loi de la transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	Année du contrat		
	1ère	2ème	3ème
- de 18 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 à 25 ans	53%	61%	78%
+ 26 ans	100%	100%	100%

Par ailleurs, s'agissant de la majoration de salaire, pour les contrats conclus à compter du 27 avril 2020, les employeurs publics disposent de la possibilité de majorer la rémunération de l'apprenti de 10 points ou 20 points, en application des dispositions du décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (article 4) introduites à l'article D.6272-2 du Code du Travail.

Madame Danielle BOCHET informe que les coûts de formation des apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent sont à la charge de la collectivité. Il précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2020, la loi de la transformation de la fonction publique fixe à 50% la contribution financière du CNFPT versée au CFA pour le financement des frais de formations des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan signe ce type de contrat depuis 3 ans.

Madame Sophie VERNEY ajoute que ce contrat bénéficie à Maurienne TV mais également aux jeunes. Le recrutement effectué par Madame Colette NORAZ, Monsieur Gilbert COURT, Madame Cindy CHALON, Monsieur Olivier GUIZY et Madame Sophie VERNEY semble être excellent. Le jeune homme paraît très motivé, ambitieux. A chaque contrat d'apprentissage, les jeunes ont pu trouver du travail dans le domaine du Média.

Madame Sophie VERNEY complète en informant qu'une personne supplémentaire sera très bénéfique pour Maurienne TV, Monsieur Gilbert COURT et Madame Cindy CHALON travaillant même les week-ends, parfois la nuit.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose d'un bon outil avec Maurienne TV.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de recruter une personne en contrat d'apprentissage au sein du service « Maurienne TV », à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de deux ans dans le cadre de la préparation d'un BTS « montage post production » avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures,
- **DESIGNE** le Journaliste Reporter d'Images au sein du service « Maurienne TV », comme maître d'apprentissage,
- **DIT** que la rémunération d'un apprenti est basée sur un pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans le contrat du candidat qui sera retenu,
- **DIT** que la rémunération de l'apprenti sera majorée de 20%,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

b) CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LE SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN – INDEMNITES DE REGISSEUR – REGIE DE RECETTES TRANSPORTS SCOLAIRES – AVENANT N°1

Madame Danielle BOCHET rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, autorité organisatrice de la mobilité, a délégué au SPM, autorité organisatrice de 2nd rang, la gestion des transports scolaires sur son territoire.

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la 3CMA et le SPM. Cette convention prévoit que la 3CMA encaisse les recettes par la création d'une régie de recettes et qu'un agent du SPM est désigné régisseur.

C'est dans ce cadre que la 3CMA a créé une régie de recettes à compter du 1^{er} janvier 2019 et qu'un agent du SPM a été nommé régisseur titulaire.

Le montant de l'indemnité de responsabilité étant soumis au régime de droit commun des cotisations sociales applicables aux éléments du régime indemnitaire des agents territoriaux et le régisseur ne faisant pas partie des effectifs de la 3CMA, cette dernière ne peut pas lui verser directement son indemnité.

Dans ce contexte et afin de régulariser la comptabilité, il convient de compléter la convention par un avenant qui précise les modalités financières, plus particulièrement le versement de l'indemnité de régisseur à l'agent du SPM en charge de la régie de recettes.

Madame Danielle BOCHET précise que l'indemnité de régisseur s'élève à 140 € annuel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention relative à l'organisation des transports scolaires comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le dit avenant ainsi que tout document s'y rapportant,
- **DIT** que l'indemnité de régisseur de recettes sera versée à l'agent du SPM en charge de la régie de recettes pour un montant de 140€ au titre de l'année 2019, et du même montant au titre de l'année 2020,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

15- CONVENTIONS PORTANT MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN « SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION » ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Dans un contexte financier contraint, le principe de la mutualisation des services et plus particulièrement la création de services communs constituent un outil ambitieux et solidaire pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser à terme des économies d'échelle.

Les systèmes d'informations ont été identifiés parmi les besoins prioritaires susceptibles d'être exprimés par les communes membres.

Les communes membres peuvent adhérer par convention à ce service. Les conventions initiales de 3 ans précisent les conditions d'accès au service informatique et les domaines couverts.

Au préalable de la signature d'une convention, chaque commune peut, à sa demande, bénéficier d'un audit gratuit, réalisé par le service informatique de la 3CMA. Cet audit a pour objectif de permettre à la commune de maîtriser son système d'informations, de prendre toutes les décisions en connaissance de cause et enfin de juger de l'utilité de la mise en place de cette convention.

L'audit initial sera très complet et permettra d'établir des préconisations d'amélioration du système d'informations de la commune.

Le coût d'utilisation de ce service pour une commune membre est basé sur le nombre d'équipements concerné par l'intervention du service, un prix unitaire par type d'équipement est fixé comme suit :

Coût unitaire TTC de maintenance	
Matériel	Tarif annuel
PC	300,00 €
Serveur	500,00 €
Tablette	20,00 €
Vidéo projecteurs	50,00 €
Switches	50,00 €
Bornes Wifi	20,00 €
Copieurs	20,00 €
Application	500,00 €

Monsieur le Président informe que les frais inhérents au déplacement ne sont pas comptabilisés, pour aucune commune.

Monsieur le Président précise que le service de Monsieur Frédéric DAVANZO a donné pleinement satisfaction aux communes auditées.

L'effectif du service informatique devra être dimensionné en fonction des demandes des communes membres. C'est pourquoi, afin de stabiliser les effectifs du service, il est nécessaire de fixer une date limite d'adhésion au 30 septembre 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de référence annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes membres souhaitant adhérer au service informatique commun « service des systèmes d'informations ».

VOTE À L'UNANIMITÉ (POUR : 36)

Les questions à l'ordre du jour étant terminées, Monsieur le Président donne diverses informations.

16- QUESTIONS DIVERSES

1) Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (EPIC) :

Le montant général est stabilisé, 1 799 666 € sur l'ensemble des communes et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Seule, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été augmentée de 4 % pour un montant majoré de 21 000 €. Pour la plupart, les communes n'ont pas été augmentées sur 2020.

2) Est prévue une rencontre des maires des 5 communes de l'Arvan avec Monsieur le Président et éventuellement la commission de l'Eau-Assainissement pour établir un bilan relatif au PPI 2014-2019, faire la liste des travaux à inscrire sur le Plan pluriannuel 2020-2026 en matière d'eau potable.

3) CODIR de l'EPIC : Deux réunions sont organisées :

- la 1^{ère} le 06 août 2020 à 18 h 00 pour les représentants élus. Le but de cette réunion est de désigner les 16 membres non élus du CODIR,

- la 2^{ème} le 25 août 2020 : le CODIR EPIC, réunion afin d'élire la présidente ou le président à la salle polyvalente des Chaudannes à Saint-Jean-de-Maurienne.

4) Jury de recrutement pour un architecte-conseil CAUE :

Monsieur le Président espère pouvoir présenter le nouvel architecte conseil lors de la conférence des maires le 10 septembre 2020, si son recrutement est validé par le CAUE.

5) Plan canicule : Un communiqué de Presse a été diffusé sur les réseaux. Les services du CIAS sont ouverts à toutes les communes pour la tenue d'un registre des personnes vulnérables qui seront suivies ; À ce jour, 15 personnes sont recensées sur les communes de Saint-Julien-Montdenis et Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Président rappelle que si les communes possèdent des listes de personnes seules ou en difficulté, il serait souhaitable de les transmettre au CIAS à Nadia LAURENT-OZANNE.

6) Déménagement de Marielle BOURGOIN : La responsable du Service Habitat, Marielle BOURGOIN, se trouve à la maison de l'Habitat pour une petite année.

7) Bilan des aides relatives au COVID-19

Monsieur le Président fait état des aides déjà versées dans le cadre des plans d'urgence mis en place avec la Région Rhône-Alpes :

- Fonds d'Urgence Maurienne pour les loyers : aide aux bars, hôtels, restaurants fermés administrativement. A ce jour, 23 dossiers sont instruits pour 14 394 €, 3 dossiers sur l'Arvan (Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves), le reste sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne,
- Aide dans le cadre du Fonds Région Unie (FRU) Tourisme. À ce jour, 34 dossiers ont été instruits soit 159 376 € de subvention obtenue : 29 dossiers sur l'Arvan (Albiez-Montrond, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves, Villarembert, Fontcouverte-La Toussuire, et 5 sur Cœur de Maurienne (Saint-Julien-Montdenis, Hermillon, Le Châtel, Saint-Pancrace et Saint-Jean-de-Maurienne),

Monsieur le Président rappelle que la participation de la 3CMA était de 2 € par habitant.

- Monsieur le Président rappelle les autres aides attribuées :

- concernant le FRU Micro-Entreprises et Associations : 3 dossiers ont été validés pour un montant de 55 000 €, 4 dossiers en cours,
- concernant le dispositif à destination des équipements sanitaires pour tous les commerçants à hauteur de 500 € pour 1000 € payés soit 50 % de la somme, 10 dossiers en cours dont 5 pour l'Arvan,
- concernant le Fonds d'Urgence Maurienne (Fonds de Solidarité) : 2 dossiers sont traités soit 2000 € pour les commerçants en difficulté.

8) Organisation d'une visite dans les bâtiments communautaires :

Monsieur le Président propose une visite des bâtiments communautaires avec les vice-présidents ainsi que toutes personnes intéressées. La date n'est pas encore fixée.

9) Réunions :

Une réunion de services est organisée le 03 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 avec les chefs de services et les vice-présidents pour les présentations et établir les feuilles de route des premières années.

Un bureau communautaire est organisé le 10 septembre 2020 à 17 h 30 et suivra la conférence des maires.

Le prochain conseil communautaire est prévu le 29 septembre 2020 à 17 h 30.

Monsieur le Président propose à la commune de Saint-Julien-Montdenis de bien vouloir recevoir le conseil communautaire.

Monsieur le Président demande si des questions sont à poser :

Madame Colette CHARVIN interroge le Président sur la gestion des permis de construire par CAPURBA.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire du transfert d'une partie des dossiers d'urbanisme à CAPURBA, qui est effectif depuis le début de la crise sanitaire du COVID-19, en mars 2020. Les PLU ne sont pas tous informatisés, et le télétravail ne permettait pas de répondre aux demandes de permis de construire importantes. D'autre part, un agent était et est en maladie pendant la période du confinement.

Monsieur le Président explique qu'un premier contrat a été établi suite à un appel d'offres avec cette société se situant à Paris ; Les dossiers ont été scannés et envoyés pour leur traitement. Ils ont traité environ 30 dossiers.

Le contrat a été reconduit pour 15 dossiers jusqu'à fin août.

Monsieur le Président précise, qu'à ce jour, le service urbanisme n'a aucune autre solution. Ce sera un point à discuter en commission. L'agent est en maladie jusqu'au 30 août 2020 et le nombre de dossiers est très important.

Le montant validé traité avec la société CAPURBA pour 35 dossiers est de 20 000 €. Une réunion a lieu le 31 juillet 2020 pour en discuter.

Madame Sophie VERNEY précise que les dossiers transférés à la société CAPBURA n'avaient pas été traités par le service Urbanisme. Ce dernier a traité les dossiers commencés et a transféré les dossiers non encore traités. Elle rajoute que beaucoup de demandes sont faites suite au confinement, les gens ont eu le temps d'effectuer des projets pour leurs bâtiments, leurs résidences.

Monsieur le Président remercie le conseil communautaire et la ville de Saint-Jean-de-Maurienne d'avoir bien voulu accueillir les conseillers communautaires et souhaite de bonnes vacances à toutes les personnes présentes.

Le conseil communautaire étant terminé, la séance est levée à 20 h 50.